

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. D. SCHWEIZER,
président, ouvre la séance.**

Sont présents : Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, T. CHAROLLAIS, J. CHARPIER, P. DOUDIN, D. DUAY-DURAN, M. DUMALLE, R. ECUYER, M. GIRARDET, P. HAMANN, S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, J.-P. HULLIGER, P. ISWALA, A. MIZRAHI, Y. de PREVILLE, F. OSMANI, J. REVILLET, A. RIMAN, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER, L. TREMBLET et P.-A. TSCHUDI.

Sont excusés : MM. M. CHAMBERS, L. GREMAUD, F. HALDEMANN, D. JORDAN et J. ROBERT

Mme M. BOGET, maire, MM. J.-M. DEVAUD et R. SANSONNENS, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 2 octobre et 20 novembre 2007.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parlement des jeunes.
5. Délibération n° 2008-01 relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n° DD 101'731 – 14, 14A, 14B, 14C, chemin de l'Avanchet.
6. Délibération n° 2007-38a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 177'540.-** devant financer l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau système de gestion des fonctions et de rémunération de la Commune. **Rapport de la commission ad hoc statut du personnel** (M. Hamann, DC).

7. Délibération n° 2007-40a présentée par les groupes radical, PDC, AIM, UDC et d'A gauche toute, relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 700'000.-** destiné à financer le remplacement du camion tonne-pompe pour les besoins du service du feu de la commune. **Rapport de la commission de sécurité** (Mme Hayes, R).
8. Délibération n° 2007-37a relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire No DD 101'584 – 20, 20A, 20B, chemin des Picottes. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (M. Tschudi, Ve).
9. Rapport du délégué à la colonie de vacances *La Ruche* (M. Chambers, DC).
10. Projets de résolutions.
11. Projets de motions.
12. Propositions individuelles.
13. Questions.

* * *

En préambule, **M. Schweizer** annonce le dépôt d'un projet de délibération présenté par Mme Schweizer, au nom du groupe radical, qui sera mis à l'ordre du jour après le point 4.

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 2 octobre et 20 novembre 2007**

Il n'y a pas de remarque et ces procès-verbaux, mis aux voix par **M. Schweizer**, sont **APPROUVES A LA MAJORITE EVIDENTE**.

* * *

2. **Communications du Bureau**

Néant.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Réduction des centimes additionnels communaux sur les médailles pour chiens

Faisant suite à une proposition ainsi qu'une question émises lors du dernier Conseil municipal, nous vous informons qu'en 2008, le coût de la médaille pour un chien est de CHF 107.-, montant qui se décompose ainsi :

Impôt cantonal	CHF	50.-
Fonds des épizooties		4.-
Assurance complémentaire		3.-
Centimes additionnels communaux		50.-
		<hr/>
Total	CHF	107.-

Selon les prévisions, le service de sécurité municipale et la trésorerie générale de l'Etat devraient vendre quelques 1'000 médailles en 2008 pour notre commune. La rétrocession au profit de Meyrin serait d'environ CHF 50'000.-. Ce montant ne couvre toutefois pas les frais communaux inhérents à la présence des chiens sur le territoire communal, selon les dépenses engagées en 2007.

En effet, en ce qui concerne les déjections canines, le coût des équipements et le remplissage des distributeurs de sacs de propreté se sont montés à CHF 36'000.-. De plus, les prestations du service de sécurité municipale, comprenant la vente des médailles et la surveillance des chiens, ont représenté un montant de CHF 25'000.-, soit un total annuel de CHF 61'000.- à la charge des contribuables meyrinois.

Il faut rappeler qu'en 2004, une conseillère municipale avait déjà proposé une résolution visant la suppression de la perception des centimes additionnels. En commission, la résolution a obtenu 0 oui, 8 non et 2 abstentions. Cette résolution a été retirée par son initiatrice lors d'une séance du Conseil municipal ultérieure à la séance de commission.

Travaux de la tranchée couverte

La route de Meyrin sera probablement fermée au trafic de transit dès le 11 février 2008.

M. Mark Müller, conseiller d'Etat en charge du DCTI, devrait l'annoncer lors d'une conférence de presse le 5 février. Une information officielle est prévue dans l'édition de février du journal communal *Meyrin Ensemble*.

Amiante

Une première investigation visuelle et des analyses ont été effectuées en 2005 pour les écoles primaires de Meyrin, lesquelles n'ont pas révélé la présence d'amiante.

Compte tenu de la complexité de la problématique, des investigations techniques plus poussées seront menées prochainement. Un rendez-vous a déjà eu lieu à mi-janvier 2008 avec la société mandatée en 2005. Cependant, compte tenu de l'ampleur de la tâche, un appel d'offres sera lancé et une délibération devra être présentée.

Il va sans dire que toutes les personnes résidant dans des établissements communaux seront informées des résultats de cette investigation.

Vergers - PLQ initiative communale

Le 11 décembre 2007, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la résolution n° 17/2007 relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers. M. Cramer, conseiller d'Etat, a répondu à cette demande en précisant qu'il était d'accord qu'un mandat soit accordé en externe pour réaliser les futurs PLQ. Il propose une participation financière à parité afin de maintenir une collaboration étroite et constructive entre l'Etat et la Commune. Il demande par ailleurs que les PLQ soient adoptés avant la fin de l'année.

M. Cramer relève également que les objectifs, tant en ce qui concerne la densité que ce qui touche aux aspects qualitatifs et environnementaux du projet, sont entièrement partagés par l'Etat.

Vergers

Le 27 novembre, le Tribunal administratif rejetait le recours des promettant vendeurs et acquéreurs de la parcelle ayant fait l'objet du droit de préemption aux Vergers le 6 juin 2007 (délibération n° 25/2007). Le Tribunal reconnaît dans sa décision que la Commune avait valablement le droit d'exercer la préemption dans le cadre particulier d'une promesse de vente sur une portion de copropriété.

Nous avons appris, il y a quelques jours, qu'un recours a été déposé au Tribunal fédéral.

Le dossier a déjà fait l'objet d'une commission des finances en réponse à la résolution n° 18/2007.

TCMC - transport sur place de la commission cantonale des transports

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2007, il a été proposé de solliciter la commission cantonale des transports pour effectuer une visite de Meyrin permettant de mieux apprécier la situation.

Le président de la commission, M. Odier, a répondu que la proposition de déplacement à Meyrin n'était pas retenue pour l'instant. Il a précisé que la commission s'était mise d'accord avec le Conseil d'Etat pour, notamment, lancer une étude complémentaire sur les tracés dans un délai de trois mois et réaliser au plus vite le tracé dit "diretissima".

Collège

Lors du Conseil municipal du 11 décembre 2007, il a été demandé de répondre à la résolution n° 4/2007 demandant de collaborer avec l'Etat en vue de la construction commune d'une salle omnisports à proximité du futur collège. Il a par ailleurs été mentionné que l'Etat travaillait actuellement sur ce dossier.

La responsable des nouveaux bâtiments au service technique du DIP nous a informés qu'aucune étude n'avait été initiée - ou était en cours - pour un établissement post-obligatoire et une salle omnisports à Meyrin.

Cette situation est due au fait qu'il y a actuellement une demande exceptionnelle pour la filière ECG (école de culture générale) en raison de nouveaux débouchés possibles vers les HES. Aujourd'hui il y a deux ECG à Genève et la construction d'un troisième site est prioritaire. Un ECG en container va être construit et un site est recherché en urgence du côté sud-ouest de Genève (Bernex, La Plaine...).

Le site des Vernes reste d'actualité pour un collège mais le dossier est passé au second plan en raison de la problématique d'implantation de l'ECG.

PLQ Cointrin

Le Conseil administratif a reçu début janvier 2008 deux projets de plans localisés de quartiers pour le périmètre défini par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et l'avenue Louis-Casai, qui est situé en zone 3 de développement, ayant fait l'objet d'une image de référence adoptée par voie de résolution le 12 décembre 2006.

Le Conseil administratif s'était engagé à se porter garant de la continuité entre l'image de référence adoptée et les PLQ. Il se réjouit du résultat qui respecte sa proposition pour les implantations et le gabarit. Seules les questions d'accessibilités sont légèrement différentes.

Une enquête publique sera ouverte prochainement au cours de laquelle chacun pourra faire des observations. Le Conseil municipal sera appelé ultérieurement à préavis ce dossier par voie de délibération.

* * *

4. **Parlement des jeunes**

Néant.

* * *

4bis **Délibération n° 2008-02 présentée par Mme Adriana Schweizer, au nom du groupe radical de Meyrin-Cointrin, demandant l'ouverture d'un crédit de CHF 50'000.- destiné à participer au financement et à la réalisation d'un labyrinthe végétal sur notre commune pour l'été 2008**

Mme Schweizer demande que cette délibération soit renvoyée à la commission de culture et qu'elle soit traitée rapidement, les semis devant se faire au début avril.

La parole n'étant pas demandée, **M. Schweizer** met au vote le renvoi de la **délibération n° 2008-02** à la **commission de culture**.

Cette proposition est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

5. Délibération n° 2008-01 relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire n° DD 101'731 – 14, 14A, 14B, 14C, chemin de l'Avanchet

M. Sansonnens explique que les demandes d'augmentation de l'indice d'utilisation du sol sont de plus en plus fréquentes et qu'au-delà d'un IUS de 0.25, les délibérations doivent être renvoyées en commission d'urbanisme, mobilité et logement, ce qu'il propose.

Etant donné les différentes requêtes de ce type déjà traitées par la commission, **M. Hernot** estime que les groupes ont eu l'occasion de définir leur position sur ce sujet. En conséquence, il annonce que le parti socialiste demande que l'on procède à des votes immédiats pour ce genre de délibération.

M. Charpier n'est pas de cet avis puisque que, lors de l'examen d'un cas similaire au chemin des Picottes, les membres de la commission ont déploré l'inexistence de critères permettant de prendre une décision.

En conséquence, **M. Schweizer** met aux voix le **vote immédiat** de cette délibération qui est **REFUSE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Il est ensuite procédé au vote du renvoi de la délibération n° 2008-01 à la commission d'urbanisme, mobilité et logement.

Cette proposition est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

* * *

6. Délibération n° 2007-38a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 177'540.- devant financer l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau système de gestion des fonctions et de rémunération de la Commune. Rapport de la commission ad hoc statut du personnel (M. Hamann, DC)

M. Hamann donne lecture du rapport de la commission ad hoc statut du personnel du 10 janvier 2008 :

"C'est à 20h30 que le président ouvre la séance en présence du Conseil administratif in corpore et de M. Solai, secrétaire général. La commission du personnel est représentée par Mme Guillon ainsi que MM. Marquis et Castioni.

C'est le secrétaire général qui, d'emblée, prend la parole et présente la délibération n° 38/2007 en expliquant les objectifs ainsi que le processus de mise en place en quatre phases du projet. Pour mémoire, l'objectif principal visé est la mise à disposition des collaborateurs et collaboratrices d'une politique de gestion des fonctions et de rémunération équitable et transparente, qui tienne compte de l'étendue des responsabilités de chacun et d'une compétitivité pour des fonctions similaires.

Le projet se décompte en 4 phases :

1. Référentiel et descriptif
2. Description des fonctions
3. Evaluation des fonctions
4. Rémunération et incidence financière

M. Solai propose, au travers de cette délibération, de se donner les moyens financiers de pouvoir faire appel à des spécialistes qui disposent de méthodologies et d'études comparatives dans l'administration. Le délai nécessaire est estimé à un peu plus d'une année avant d'aboutir à des résultats concrets. L'administration se base sur des observations faites auprès d'autres communes pour avancer ce délai.

Le président ouvre le débat. Un commissaire fait part de son souci de voir la masse salariale augmenter d'une manière démesurée et insiste sur la notion de neutralité des coûts. Ce souci est repris par d'autres intervenants. Le secrétaire général rassure l'assemblée mais précise qu'il est difficile de faire, à ce stade du projet, des prévisions à ce sujet. Il sera nécessaire de faire l'exercice pour voir les conséquences éventuelles sur la masse salariale. Il relève cependant que certains employés pourraient voir leur salaire ne pas évoluer ou n'augmenter que de très peu. D'autres, plus chanceux, pourraient voir leur salaire augmenter suite à la réévaluation de leur poste de travail.

Un commissaire demande des explications sur le montant avancé. Est-il le résultat d'un appel d'offres ou bien vient-il de données des consultants approchés ? M. Solai répond qu'il s'agit d'une estimation sur la base de deux offres comparatives.

Un commissaire pense alors qu'il serait bon, afin d'éviter des situations conflictuelles, que le choix du prestataire soit soumis au Conseil municipal, ce que rejette catégoriquement Mme Boget en argumentant que c'est bien le Conseil administratif qui a la responsabilité de la signature des contrats et que ce n'est pas une prérogative du Conseil municipal que de choisir les prestataires externes avec lesquels la Commune souhaite travailler.

Le président insiste sur le fait que la commission devrait au moins avoir l'information en retour et il demande quand la commission sera convoquée pour faire le point sur le sujet. M. Solai confirme que plusieurs séances d'informations seront agendées pour tenir la commission au courant et pour suivre ses travaux.

Ces précisions apportées, le président mais au vote la délibération n° 2007-38. Elle est acceptée par 9 oui et 1 abstention."

Mme Revillet fait part de la position de son parti :

"Dans l'administration communale, les socialistes attachent une grande importance aux conditions de travail des employé-e-s car ce sont elles et eux qui sont garants de la qualité des services fournis à la population meyrinoise.

Il est certain que la révision du statut du personnel est un effort de longue haleine commencé en 2006. Il est essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux collaboratrices et collaborateurs de notre commune et surtout un traitement équitable entre toutes et tous. La commission du personnel, le Conseil administratif, le secrétariat général et la commission ad hoc statut du personnel ont déjà bien avancé dans cette procédure et continuent de le faire.

Mais nous arrivons maintenant à un stade important : la description des postes et l'évaluation des salaires. C'est une étape compliquée et nous connaissons la difficulté d'évaluer chaque fonction et ensuite de comparer ces fonctions entre elles afin d'arriver à une grille de rémunération équilibrée pouvant inclure chaque collaboratrice et collaborateur à sa juste place.

Nous comptons évidemment que cette étude sera faite avec beaucoup de soin et de rigueur, de manière à avoir une grille des salaires qui soit juste mais nous ne sommes pas, a priori, attachés au principe de neutralité. S'il doit y avoir une baisse de la masse salariale, elle se fera; s'il doit y avoir une augmentation de la masse salariale, il y aura une hausse.

Il existe différentes méthodes et plusieurs référentiels, mais cela exige une expertise particulière et la décision de faire appel à un prestataire de services spécialisé pour accompagner notre démarche nous semble tout à fait adéquate.

Le groupe socialiste votera donc cette délibération."

Mme Bordry donne connaissance de la position des Verts de Meyrin-Cointrin :

"La révision du statut du personnel est déjà bien avancée. Reste maintenant le système de gestion des salaires et fonctions, qui a sans aucun doute besoin d'être revu et mis à jour. Vu la complexité et la délicatesse de cette tâche, nous estimons nécessaire de s'appuyer sur les compétences d'un consultant qui dispose des méthodologies et études comparatives entre administrations publiques.

Nous souhaitons que la réalisation de ce nouveau projet se fasse dans les délais communiqués lors de la séance de commission, soit environ 1½ an car il y aura des décisions politiques importantes à prendre quant à l'application du nouveau système de gestion des fonctions et de rémunération. Il sera donc nécessaire de pouvoir les prendre avant la fin de cette législature.

En conclusion, le groupe des verts soutient cette délibération."

M. Hulliger dit avoir été satisfait de la manière dont le dossier relatif au statut du personnel a été mené et note que le projet de révision de ce statut date de 1996. Il estime que celui-ci doit être modernisé et relève que la commission du personnel est d'accord avec cette délibération qui permettra de clarifier la situation de chaque employé.

En conclusion, il annonce que l'Alliance des indépendants meyrinois acceptera sans réserve cette délibération en espérant que les résultats seront disponibles rapidement.

Mme Riman craint une péjoration de la situation des employés, dans la mesure où la tendance actuelle est d'avoir plus d'exigences vis-à-vis du personnel qu'il y a quelques années. Aussi, elle redoute qu'une révision des fonctions démontre que les employés sont trop payés par rapport au marché et c'est pourquoi A gauche toute s'abstiendra quant à ce projet.

Mme Schweizer donne connaissance de la position de son parti :

"Le groupe radical soutiendra cette délibération n° 2007-38a pour financer l'accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau système de gestion des fonctions et de rémunération de notre commune.

Afin de conserver le rythme d'avancée du statut du personnel et d'aborder le domaine délicat des fonctions et de la rémunération, il nous est proposé par notre administration, avec les ressources humaines, de se faire accompagner par un prestataire de services spécialisé dans ce domaine, qui a travaillé avec des administrations publiques.

Nous ne pouvons que soutenir cette démarche qui a été acceptée par la commission du statut du personnel par 9 oui et 1 abstention."

Mme Duay-Duran fait la déclaration suivante, au nom du PDC :

"La plus grande valeur dans une entreprise est son personnel. C'est pourquoi la mise en place d'un système de gestion des fonctions et de rémunération transparent, équitable, reconnaissant et compétitif ne pourra que valoriser et motiver le personnel de la Commune. Par ailleurs, les Meyrinois n'en seront que bénéficiaires.

Il nous semble nécessaire d'avoir un avis externe pour la réalisation de ce projet très important qui permettra d'identifier les collaborateurs avec du potentiel, qui facilitera une mobilité interne et permettra également d'avoir la bonne personne à la bonne place.

Le groupe PDC, tout en souhaitant une maîtrise des coûts et un équilibre de la masse salariale, se prononce de manière favorable pour la réalisation de ce projet et pour confier le mandat à un spécialiste."

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote de la **délibération n° 2007-38a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 177'540.- devant financer l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre du nouveau système de gestion des fonctions et de rémunération de la Commune

Vu le nouveau lancement de la démarche de révision du statut du personnel début 2006;

Vu les différentes séances de la commission ad hoc du statut du personnel en 2006 et 2007;

Vu la volonté politique de mettre en œuvre le nouveau statut avant la fin de la législature 2007-2011;

Vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son Règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu la rapport de la commission ad hoc statut du personnel;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 22 janvier 2008,

D E C I D E

PAR 23 OUI ET 2 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 177'540.-** devant financer l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre du système de gestion des fonctions et de rémunération de la Commune;
2. de comptabiliser la dépense de CHF 177'540.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif;
3. d'autoriser le Conseil administratif à prélever cette somme sur les disponibilités communales.

* * *

7. **Délibération n° 2007-40a présentée par les groupes radical, PDC, AIM, UDC et d'A gauche toute, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 700'000.- destiné à financer le remplacement du camion tonne-pompe pour les besoins du service du feu de la Commune. Rapport de la commission de sécurité (Mme Hayes, R)**

En préambule, **M. Schweizer** précise que le montant à voter est de CHF 713'500.-, la location d'un véhicule de remplacement ayant été omise.

Mme Hayes donne connaissance du rapport de la commission de sécurité tenue le 20 décembre 2007 :

"La commission sécurité s'est réunie dans l'urgence le 20 décembre 2007 pour prendre une décision concernant l'achat d'un camion tonne-pompe pour remplacer celui que nous avons et qui est désormais définitivement hors norme.

Le capitaine des pompiers, M. Vouilloz, a notifié en novembre 2007 par lettre à M. Devaud que le Bureau des autos refusera de faire passer la visite à notre camion. Ce même Bureau avait fermé un œil jusqu'à présent mais il l'avait fait en demandant une décharge de la part de l'état-major, ce qui impliquait une responsabilité en cas d'accident des autorités communales ainsi que des pompiers meyrinois. Notre camion pompe était en surcharge de 800 kg depuis 1979, date des nouvelles normes, et pour passer la visite, il fallait vider la citerne.

Devant cette urgence il a fallu trouver une solution provisoire et on avait bien trouvé un camion en location pour CHF 3'700.- par mois. La somme étant très considérable, nos pompiers se sont mis à la recherche d'un engin moins cher et ils ont pu en trouver un à un prix défiant toute concurrence pour CHF 900.- par mois.

M. Vouilloz fait un exposé très complet de la compagnie des pompiers de Meyrin et de ses compétences. Le SIS ne se déplace que pour des interventions importantes et pour sauvetage d'homme, et il compte de plus en plus sur les pompiers des communes. Les pompiers de Meyrin doivent répondre immédiatement et efficacement à des incendies mineurs de broussailles, d'arbres, de cabanes, de poubelles. Ils sont aussi appelés à faire de la prévention en cas d'inondations ou après des tempêtes.

Il faut savoir que l'année passée, pour éteindre un feu de balle de paille, nos pompiers ont dû faire trois voyages avec le tonne-pompe de 1'500 litres dont ils disposaient, ceci avec toutes les conséquences que cela comportait. Il est évident que pour un incendie plus important, un véhicule de 1'500 litres ne serait pas suffisant.

M. Vouilloz explique la nécessité d'avoir un engin d'au moins 2'500 litres. Il dit également qu'il est nécessaire d'avoir une double cabine permettant à six personnes de s'y installer au lieu des trois personnes qui prenaient place dans le camion pompe dont la Commune était dotée. Il insiste sur le fait que ce camion doit être un 4x4 pour accéder aux fermes et terrains agricoles qui se trouvent sur notre commune. Le camion pompe envisagé n'est qu'un véhicule moyen de 14 tonnes (à titre de comparaison, celui de l'aéroport fait 38 tonnes) et il pourra circuler sur les routes, les parkings et les terrains agricoles sans risque de dommages ni d'accidents.

La commission s'étonne qu'on n'ait pas soulevé ce problème plus tôt. M. Vouilloz réplique que déjà en 2001, il avait signalé ce problème aux autorités mais ils avaient fait la sourde oreille, et il regrette de ne pas avoir été plus ferme à ce moment là.

M. Devaud, alerté par la lettre de M. Vouilloz, a informé le Conseil administratif en décembre 2007. De toute évidence il y a eu des informations qui sont parties dans les oubliettes en mettant en difficulté nos pompiers.

Dans un audit du mois de mai 2006, on avait déjà énoncé le problème du remplacement de notre camion pompe, et le Conseil municipal avait été mis au courant. Il avait aussi été question d'une éventuelle collaboration entre la commune de Satigny et celle de Meyrin et on avait envisagé d'acheter un tonne-pompe en commun. Cette idée a été mise de côté par la suite, Satigny désirant avoir son propre engin et faire cavalier seul.

Pour terminer, voici le coût du tonne-pompe pour lequel il faut tout de même prévoir 12 mois d'attente pour la livraison.

Le châssis, TVA comprise	CHF 671'250.-
Frais d'avocat pour l'inscription	9'000.-
Complément de matériel adapté au nouvel engin	18'950.-
Frais de livraison et immatriculation	800.-
	<hr/>
	700'000.-

somme à laquelle il faudra ajouter les 15 mois de location, soit CHF 13'500.-, de l'engin de remplacement actuel.

La commission de sécurité, consciente de l'urgence et de la nécessité de procéder à un appel d'offres pour l'achat de ce véhicule, préavise favorablement, par 9 oui et 1 abstention, et souhaite que le Conseil municipal puisse délibérer rapidement et favorablement afin de passer commande dans les premiers mois de l'année 2008 pour profiter encore des prix ci-dessus mentionnés mais surtout pour parer à une situation de négligence qui nous coûte chaque mois plus cher.

Il est superflu ici de rappeler que la sécurité n'a pas de prix."

M. Dumalle donne connaissance de la position des Verts de Meyrin-Cointrin :

"Non, la sécurité ne se discute pas et elle n'a pas de prix. C'est un argument qui a été avancé en commission de manière claire et forte et avec lequel nous sommes tout à fait d'accord sur le fond. En revanche, concernant la forme, les Verts ont quelques réticences à donner un chèque en blanc de CHF 700'000.- sans avoir été persuadés qu'un véhicule de ce genre soit le seul et unique moyen d'assurer la sécurité incendie à Meyrin. Ils auraient apprécié d'avoir l'avis des professionnels de la Ville et du canton quant à l'utilité absolue d'un véhicule si onéreux. Or, nous n'avons eu que l'avis d'un expert en sécurité feu et bien entendu l'avis des premiers intéressés, à savoir les sapeurs-pompiers de Meyrin, eux-mêmes futurs utilisateurs.

Entre autres, nous déplorons le manque évident de solidarité intercommunale ou inter-organisationnelle de lutte contre le feu puisque Satigny n'est pas entrée en matière (matériel trop cher), Vernier et ses réservoirs à risques ont, paraît-il, du matériel spécifique inadapté à Meyrin, et même son de cloche du côté du SSA, de l'aéroport et de son matériel intransportable.

Oui, nous sommes pour la sécurité des biens et des personnes mais regrettons le manque de coordination inter-cantonale sur ce sujet si important qui oblige chaque commune à se sur-équiper pour faire face à ses devoirs. Pour ces différentes raisons, les Verts de Meyrin-Cointrin ne s'opposent pas à cette délibération mais laissent la liberté de vote à leurs conseillers."

M. Devaud reconnaît la quasi inexistence de projets intercommunaux et rappelle à ce sujet que les communes voisines avaient été contactées lors de l'élaboration du projet de patinoire couverte mais avaient refusé toute participation financière à cette infrastructure. Il note toutefois que la situation évolue puisque la maire du Grand-Saconnex fait appel à l'intercommunalité en vue de la construction d'une piscine pour les compétitions internationales.

Cette évolution concerne également les sapeurs-pompiers dans la mesure où le SIS envisage de décentraliser les deux casernes extérieures, ce qui pourrait mener à des réalisations intercommunales. **M. Devaud** juge important de prendre en compte cet élément dans le cadre de la nouvelle caserne souhaitée par la compagnie de Meyrin, de même que pour le choix du tonne-pompe.

Il reconnaît que le montant est élevé mais explique qu'il a fallu le fixer à un niveau suffisant puisque le coût exact du camion n'est pas encore connu. En effet, il n'était pas possible de lancer des appels d'offres spécifiques.

Enfin, en tant que responsable des problèmes qui pourraient survenir en raison d'un camion ne répondant pas aux normes, il estime urgent d'agir, ceci d'autant plus qu'il s'agit également d'assumer les tâches communales par rapport au concept "sapeurs pompiers XXI du canton de Genève".

Mme Riman pense qu'il est du devoir d'une commune d'équiper les sapeurs volontaires du matériel adéquat et d'assurer leur sécurité pendant leur mission, ceux-ci étant prêts à risquer leur vie pour sauver celles des autres.

Mme Ecuyer fait la déclaration suivante au nom du groupe radical :

"Cette délibération n'est pas un scoop. Nous savions depuis pas mal de temps que le tonne-pompe en service depuis 1979 donnait des signes de faiblesse. D'ailleurs, en novembre 2006 déjà, la commission de sécurité avait donné un préavis favorable à son remplacement.

A l'heure actuelle il n'y a plus à tergiverser puisqu'il est hors norme et a été mis hors service. C'est pourquoi le groupe radical acceptera cette délibération dont le montant ne tient pas compte d'une éventuelle subvention cantonale."

M. Tremblet donne connaissance de la position des PDC :

"Si chacun dans ce Conseil s'entend pour dire qu'il y a le feu en la demeure pour le remplacement du tonne-pompe de notre compagnie de pompiers volontaires, il en est certains qui s'étonnent un peu du montant proposé ce soir. Et au sein de notre groupe la discussion fut soutenue!

Nous sommes unanimes pour dire que, si la situation était connue depuis quelques années et qu'il était alors sage d'avoir attendu de disposer des résultats de l'étude demandée en son temps par le Conseil administratif pour étudier le rapprochement éventuel avec Satigny avant de remplacer ce camion, elle est maintenant devenue inacceptable, tant pour le commandement de la compagnie que pour notre conseiller administratif délégué.

Notre groupe a également pris en compte l'augmentation de la population, le développement de la zone industrielle et l'évolution de la technologie depuis l'arrivée en 1979 de la Marie-Jeanne pour justifier les choix présentés ce soir. Nous espérons cependant que le montant de CHF 700'000.- sera un montant maximum et que, par le biais des procédures des AIMP, l'administration sera à même de retenir la meilleure offre et que le prix n'atteindra pas ce montant.

Nous souhaitons bien entendu que la commission de sécurité soit tenue au courant du choix effectué ainsi que des montants engagés dans cette dépense importante mais nécessaire à la sécurité de nos concitoyens.

Nous soutiendrons donc cette délibération et vous invitons à en faire de même."

M. Hubert annonce que le groupe UDC soutiendra cette délibération. Au vu des explications de M. Vouilloz en commission de sécurité, il considère en effet que le camion actuel des sapeurs-pompiers doit être remplacé.

La parole n'étant plus demandée, **M. Schweizer** met au vote la **délibération n° 2007-40a**

présentée par les groupes radical, PDC, AIM, UDC et d'A gauche toute, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 713'500.- destiné à financer le remplacement du camion tonne-pompe pour les besoins du service du feu de la Commune

Vu le courrier du capitaine des sapeurs pompiers de Meyrin nous informant de la mise hors service du tonne-pompe existant à dater du 27 novembre 2007 en raison de la surcharge du véhicule relative au permis de circulation;

Vu les conséquences d'une telle mise hors service en fonction de nos responsabilités communales face au concept "sapeurs pompiers XXI du canton de Genève";

Vu le plan de renouvellement des véhicules et engins établi par le service du feu;

Vu la nécessité de procéder au remplacement progressif des véhicules les plus anciens en raison de leur état de vétusté;

Vu les besoins d'adapter le véhicule aux exigences actuelles;

Vu les possibilités de diversification d'intervention;

Vu les possibilités du respect de l'environnement;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de sécurité;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 22 janvier 2008,

D E C I D E

PAR 24 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 713'500.-** destiné à financer le remplacement du camion tonne-pompe pour les besoins du service du feu,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. d'amortir la dépense en 10 annuités, de 2009 à 2018, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 14.331 "Amortissement des crédits d'investissements".
4. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

8. Délibération n° 2007-37a relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire No DD 101'584 – 20, 20A, 20B, chemin des Picottes. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (M. Tschudi, Ve)

Une erreur s'est produite dans l'ordre du jour car c'est **M. Iswala** qui est le rapporteur de la commission pour cet objet. En conséquence, celui-ci donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement.

"L'objet de cette délibération est que le propriétaire souhaite être mis au bénéfice de la dérogation prévue par la loi sur les constructions et installations diverses, qui permet de porter l'indice d'utilisation du sol à 38.6% au lieu des 20% normalement accordés par la loi. Et ce type de requête relève de la seule compétence du Conseil municipal. Pour information, actuellement M. Morand est sollicité environ une fois par mois pour des demandes de dérogations de l'indice de l'utilisation du sol entre 0.25 et 0.4.

Entrant directement dans le but du sujet, quelques commissaires ne voient pas de raison de refuser le projet soumis tant qu'il reste dans le type villas. Il s'agit de villas qui s'intégreront harmonieusement dans le quartier existant, contrairement au cas de Virginio-Malnati où il est question d'une construction en bloc. Ils sont favorables pour une densification, contrairement aux autres commissaires qui demandent si, oui ou non, ne doit-on pas fixer une limite dans cette zone villas ou dans toutes les zones villas.

La question des infrastructures dans le cadre de ce projet de densification, notamment au sujet des routes d'accès, est soulevée par un commissaire qui rappelle aussi qu'une lettre des habitants de ce quartier se plaignant des problèmes de trafic avait été lue lors du dernier Conseil municipal par son président. En outre, pour éviter tout esprit spéculatif, il aimerait savoir s'il y a une enquête publique. A cette dernière question, il n'y a pas eu d'affichage public, souligne M. Morand. Toutefois, en cas d'acceptation, il y a encore possibilité de déposer un recours.

S'agissant de trafic, aucun surcoût n'est à craindre pour la collectivité, le quartier a été entièrement rénové au niveau de l'assainissement. Il n'y a plus de trafic de transit en provenance de France et la plupart du trafic est riverain, ajoute M. Sansonnens.

Un commissaire propose de déposer au début 2008 un projet de résolution pour un règlement communal ou critères, même si dans l'attente nous avons des demandes auxquelles il convient de répondre. Le pourcentage de surfaces vertes et les voies d'accès aux villas font aussi l'objet d'une préoccupation de quelques commissaires qui, en outre, regrettent que la commission d'urbanisme ne puisse se prononcer que sur l'indice d'utilisation du sol et non pas sur les aménagements extérieurs. A toutes ces interrogations des commissaires, M. Sansonnens confirme la nécessité de la rédaction d'un règlement dans un but d'égalité de traitement et l'objectif serait de définir un type de bâti comme des villas, par exemple, tout en privilégiant un esprit architectural créatif.

Quant à M. Morand, celui-ci nous rend attentifs que, contrairement à un plan localisé de quartier, le préavis communal, même sur la base d'un règlement, n'est donné qu'à titre indicatif parce que dans ce cas de figure, la canton peut passer outre. S'agissant des voies d'accès et des aménagements extérieurs, il est de plus en plus difficile à contrôler, car les requêtes restent muettes sur ce point. Enfin, la commission cantonale d'urbanisme traite un certain nombre de points mais il reste vrai que les communes ont un poids limité. Le rôle de la Commune est de donner des préavis et les différents services cantonaux les étudient, les analysent et donnent leur décision finale et nous pouvons malheureusement constater que les communes ne sont pas autonomes à 100% vis-à-vis du canton, rappelle M. Sansonnens.

Un commissaire souligne que le potentiel de construction de ce quartier est de 25 à 30% mais devant l'aspect lucratif, les promoteurs ont toujours fait une grande pression. Si le Conseil municipal refuse de déroger, le promoteur pourra refaire un autre projet avec deux maisons par exemple. Un autre commissaire lance encore un cri d'alarme parce qu'il ne croit pas que le Conseil d'Etat puisse se plier à notre préavis négatif. Pour lui, la Citadelle deviendra inéluctablement une partie de la ville dans quelques années si rien n'est réglementé.

M. Morand répond qu'effectivement, les promoteurs tentent toujours d'augmenter les indices d'utilisation du sol parce qu'ils en tirent un intérêt financier. De plus, ils connaissent très bien la législation et savent qu'il est toujours possible de déroger. Ils sont aussi en droit de présenter un autre projet, tout comme aussi le Conseil d'Etat pourrait passer outre notre préavis communal.

Le président met fin à ce débat stérile et procède au vote qui se résume à 4 oui, 4 non et 3 abstentions.

Pour trouver la porte de sortie, le président prend part au vote et préavise favorablement par 5 oui, 4 non et 3 abstentions."

En premier lieu, **M. Charpier** rappelle avoir déposé en juin 2007 une résolution demandant, entre autres, que le Conseil administratif propose un règlement fixant des critères quant aux dérogations de ce type, laquelle n'a pas eu de suites. Or, un règlement est d'autant plus urgent que de telles demandes sont en augmentation. De plus, il fait remarquer que porter l'IUS d'une zone villas à 0.4 triple sa population, ce qui a des incidences importantes sur l'urbanisation, les infrastructures, l'assainissement des eaux, la circulation, etc.

En résumé, de telles décisions ont des conséquences importantes et doivent être prises en connaissance de cause. C'est pourquoi il souhaite que la commission d'urbanisme définisse rapidement des critères permettant de prendre position et de décider de l'avenir des quartiers concernés. En conclusion, il annonce que le groupe AGT s'opposera à cette délibération.

M. Hulliger relève que de nombreuses dérogations ont été acceptées en vote immédiat ces dernières années, quasiment sans discussion. La même dérogation accordée pour un projet sis à la rue Virginio-Malnati a montré qu'elle pouvait engendrer des constructions de type très différents. Il note que la Commune travaille actuellement à l'élaboration d'un plan directeur et que la réalisation d'un règlement quant aux IUS a souvent été évoquée.

M. Hulliger ajoute que l'un des effets pervers de ces dérogations est la densification progressive de la Commune, dont les conséquences n'ont pas été étudiées. Il estime qu'il faut donc définir dans le plan directeur l'indice d'utilisation du sol que le Conseil est prêt à accepter pour les zones villas.

En conclusion, tant qu'il n'y aura pas de critères permettant de prendre une décision, il refusera toute demande de dérogation de l'IUS.

Mme Schweizer fait part de la position des radicaux :

"Le groupe radical soutient cette délibération n° 2007-37a car elle va permettre la construction de trois villas individuelles.

Au vu de la crise actuelle du logement nous ne pouvons que soutenir cette demande et préavisier favorablement la requête en autorisation de construire n°DD101584, avec un indice d'utilisation du sol de 38.6% comme souhaité par le requérant."

M. Tremblet signale que le groupe démocrate-chrétien est très partagé à ce sujet et laissera la liberté de vote à ses membres. Quoi qu'il en soit, il leur semble important de maintenir, voire de développer la zone villas dans la Commune et de se prononcer non pas sur un projet mais sur l'augmentation de l'IUS.

Au vu de ces arguments, il acceptera cette délibération.

Dans l'état actuel, annonce **M. Tschudi** au nom des Verts, il ne s'agit pas de prendre des positions de principe mais d'analyser chaque dossier, chaque situation étant différente. L'un des critères à prendre en compte est le projet d'avenir d'un quartier et, pour ce qui est de la Citadelle, il est évident qu'elle restera en zone villas.

Les Verts préfèrent certes que les logements soient construits en vertical, afin de préserver des espaces verts mais c'est impossible dans le cas présent.

M. Tschudi ajoute qu'une bétonisation rampante de ces zones villas est à craindre mais relève qu'en ce qui concerne ce dossier, c'est une piscine et non pas un espace vert qui va disparaître. Enfin, il estime que la Commune a un devoir de solidarité vis-à-vis du canton pour trouver des solutions au manque de logements. Il conclut en indiquant que son parti approuvera donc cette délibération.

M. Hubert signale que le groupe UDC approuvera également ce projet qui, en pleine crise du logement, permettra à trois familles de se loger. Il est toutefois d'accord avec M. Chapier sur l'importance d'établir un plan directeur de quartier et un règlement pour ces dérogations.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, il est procédé au vote de la **délibération n° 2007-37a**

relative à l'indice d'utilisation du sol dans la requête en autorisation de construire No DD 101'584 – 20, 20A, 20B, chemin des Picottes

Vu le dossier de requête en autorisation de construire No DD 101'584, 20, 20A, 20B, chemin des Picottes;

Vu l'article 59, chiffre 4, alinéa b, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988;

Vu l'article 30, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 22 janvier 2008,

DECIDE

PAR 17 OUI, 6 NON ET 2 ABSTENTIONS

- de préavis favorablement la requête en autorisation de construire No DD 101'584, quant à un indice d'utilisation du sol de 38.6% souhaité par le requérant.

* * *

9. Rapport du délégué à la colonie de vacances *La Ruche* (M. Chambers, DC)

Rapport annuel de l'association de la colonie de vacances - La Ruche- année 2006-2007 - section meyrinoise

Durant l'année 2007 (le 76^e exercice), trois séjours se sont déroulés au lieu-dit : les Granges sur Salvan en Valais, durant les périodes du :

- 2 juillet au 16 juillet
- 18 juillet au 1^{er} août
- 5 août au 19 août

Ce sont au total 16 enfants, en 2007, et 20 enfants, en 2006, qui ont pris part à la colonie, ce qui correspond à 240 jours pour 2007 et à 300 jours de vacances pour ces années. Quelques incidents mineurs en 2006 et en 2007 ont été relevés durant les séjours mais, malgré tout, les enfants ont été ravis et heureux de leurs vacances passées à la montagne.

Lors de mon dernier rapport j'avais fait état d'une diminution sensible du nombre d'enfants inscrits. A ce jour, je n'ai pas de réponse à cette diminution ?

Le bien fonds de la colonie se porte bien. Quelques travaux de rénovation ont été effectués durant l'année 2007 : le changement des vannes thermostatiques, la fixation d'une paroi extérieure, de nouvelles armoires et des joints de fenêtres ont été refaits.

La Commune poursuit sa subvention annuelle à hauteur de CHF 5'000.-, pour le bon fonctionnement de la section de Meyrin. Une subvention ponctuelle pour les séjours estivaux de CHF 10.- par enfant et par nuit (en 2006 : CHF 2'520.-) est également transmise pour que les parents des enfants puissent être soulagés dans leurs frais.

L'Association des intérêts de Cointrin agrmente sous forme d'un don, par la vente de jouets lors de la fête du 1^{er} Août, la somme de CHF 600.- utile au bon fonctionnement de la colonie.

La section meyrinoise dispose de réserves intéressantes de CHF 56'876,02. Chaque année, CHF 6'000.- sont ponctionnés, avec l'accord de Mme Boget, afin de constituer un fonds commun pour les rénovations lourdes futures. Les finances de la section meyrinoise sont saines et le déficit pour l'année 2006 se monte à CHF 1'093,68.

Au niveau de l'ambiance "administrative" de *La Ruche* il faut relever que les tensions avec les autres communes se sont estompées durant cette année 2007 suite à la démission de la présidente des sections du Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy et Versoix. M. Lacroix, président de la section meyrinoise, est élu à l'unanimité à la présidence de ces quatre sections lors de l'assemblée générale du 12 mars 2007. Une modification constructive des statuts s'est également passée durant cette même AG.

Par ailleurs, un événement important s'est déroulé à Pregny-Chambésy en septembre dernier, une grande fête avec plus de 150 personnes a eu lieu pour marquer le 75^e anniversaire de la création de la Ruche. Cette fête a été une grande réussite et l'ensemble des organisateurs et participants ont été ravis.

Je profite de l'occasion pour remercier le président, M. Pierre Lacroix, et son comité pour leurs collaborations et leurs engagements importants depuis de nombreuses années. Nos diverses discussions ont été constructives et intéressantes pour le bien-être des enfants de notre commune.

* * *

10. Projets de résolutions

M. Iswala annonce qu'il déposera trois résolutions, au nom du Conseil municipal, lors de la prochaine séance, qui se rapporteront à la Maison Vaudagne. La première demandera la construction d'un deuxième bâtiment ayant la même fonction, dont il espère que la réalisation sera plus rapide que celle de la nouvelle mairie.

Le deuxième projet visera à la mise en conformité de la Maison Vaudagne et le troisième projet concernera la recherche d'espaces pour transférer certaines activités du centre de loisirs, projet qui pourra également tenir compte des demandes de locaux exprimées par d'autres associations.

* * *

11. Projets de motions

Néant.

* * *

12. Propositions individuelles

Néant.

* * *

13. Questions

M. Brulhart :

"Un article paru dans *la Tribune de Genève* il y a quelques semaines examinait l'interdiction faite aux chiens d'accéder à certains parcs de la ville et des communes. A Meyrin, deux parcs étaient cités mais j'ai été surpris de constater que le Jardin alpin n'en faisait pas partie.

Je ne porte pas d'avis sur le bien-fondé ou non des lieux choisis pour cette mesure mais je me demande tout de même pourquoi dans le Jardin alpin cette interdiction n'est pas appliquée. En effet, il faut savoir que plusieurs espèces de plantes très rares en Europe, tels que le pin Wollemi, un fossile vivant, découvert en 1994 en Australie, des orchidées indigènes et des sabots de Vénus fleurissent dans ce jardin et on peut vraiment s'interroger sur les dégâts que peuvent engendrer les chiens sur cette flore grandissante et rare. De plus, le Jardin alpin est un parc réputé pour les botanistes confirmés et amateurs, comme le démontrent les présentations faites du Jardin dans le livre "Les parcs et jardins historiques de Suisse (éd. 2006)" mais également sa présence dans "Le guide des jardins botaniques de Suisse (éd. 2007)".

C'est pourquoi je pense qu'il serait utile de réfléchir sur la possibilité d'empêcher les chiens d'entrer à l'intérieur du Jardin afin de préserver les plantes rares mais également les plus communes afin que les gens puissent s'y rendre pour observer la richesse de ce jardin."

D'autre part, **M. Brulhart** se demande pourquoi les plans de la nouvelle patinoire ne sont pas disponibles sur le site internet de la Commune.

En réponse à la première question, **M. Devaud** répond que le Conseil administratif a choisi les parcs qu'il estimait judicieux d'interdire aux chiens mais ne voulait pas être trop restrictif. Quant au Jardin alpin, il a été constaté que de nombreuses personnes âgées y promenaient leurs chiens, le plus souvent tenus en laisse, les ASM se chargeant d'intervenir lors des rares cas où cette obligation n'est pas respectée.

En conclusion, il est opposé à l'interdiction des chiens dans ce parc, faute d'y avoir constaté des problèmes occasionnés par la présence de chiens non tenus en laisse.

M. Brulhart ne partage pas ce point de vue, ayant constaté que des chiens y courraient en toute liberté. En outre, il fait remarquer que, de nos jours, les laisses sont suffisamment longues pour que les chiens puissent accéder aux plantes.

En ce qui concerne le site internet de la Commune, **M. Sansonnens** relève que les plans n'y figurent jamais mais qu'ils sont disponibles en mairie. En effet, ceux-ci peuvent toujours évoluer et le fait de les mettre sur internet risque de susciter des remarques en cas de modifications des projets lors des travaux.

M. Brulhart précise qu'il est en fait souhaité avoir une vue d'ensemble du projet et non pas les plans détaillés.

M. Hulliger aimerait avoir des informations sur le projet de réfection du Jardin Robinson qui, pour des raisons de salubrité et de sécurité, était imminent et urgent il y a plus de 10 ans. Or, cette rénovation a été interrompue suite au projet de constructions aux Vergers et à la décision de déplacer le Jardin derrière l'Auberge communale.

En conséquence et du moment qu'un accès au Jardin Robinson pourrait être aménagé depuis l'avenue de Vaudagne, il aimerait savoir s'il est indispensable d'attendre la réalisation du projet des Vergers pour le transférer.

M. Sansonnens explique qu'un plan directeur de quartier a été élaboré, notamment pour régler les questions d'écoulement d'eau, d'accès et de VRD (voiries, réseaux, divers) dont l'étude est en voie d'achèvement, ce qui permettra d'avancer avec les différents projets.

D'autre part, la répartition des droits à bâtir sur l'ensemble de la surface n'est pas encore définie, ajoute **M. Sansonnens** qui précise que quatre petits immeubles sont prévus à proximité du Jardin Robinson. Un plan localisé de quartier est en cours, qui permettra d'avoir une meilleure vision de l'ensemble et, en particulier, de déterminer l'emplacement exact dudit Jardin.

Il rappelle encore qu'il était question d'aménager également des locaux pour la radio *Meyrin FM* dans ce bâtiment. Il conclut en expliquant que ce dossier est actuellement à l'arrêt mais n'a pas été abandonné et qu'il pourra rapidement avancer une fois tous les éléments en main.

M. Hulliger se demande si le Jardin Robinson peut encore remplir sa fonction puisqu'il était question du danger qu'il représente en l'état, et quels sont les travaux envisagés pour prolonger son existence.

Mme Boget répond qu'il n'est pas prévu de réaliser des travaux dans ce bâtiment qui est certes inconfortable, en particulier durant l'hiver, mais pas inutilisable, ni dangereux. Il n'y a d'ailleurs pas eu de revendications incessantes de la part de ses utilisateurs mais uniquement une requête visant à modifier les conditions d'emploi des personnes qui y travaillent, ce qui leur a été accordé. Elle en profite

pour remercier les personnes concernées de faire preuve d'autant de patience et termine en indiquant qu'elle veille à ce que ce dossier avance, ce qui sera le cas une fois le plan localisé de quartier établi.

Mme Girardet, qui siège depuis plus de 10 ans au Conseil municipal de Meyrin, regrette de n'avoir pas reçu les vœux écrits du Conseil administratif cette année. C'est la première fois que cela se produit et elle se demande si elle est la seule personne oubliée ou si les coutumes se perdent. Elle note que le Conseil administratif édite et imprime des cartes de vœux, aux frais des contribuables, mais ne juge pas utile de les envoyer à tous les conseillers municipaux.

Elle déplore également le fait que Mme Boget, en tant que maire, n'ait pas adressé ses vœux à l'assemblée en début de séance et demande en conclusion si le Conseil administratif attend la date du 31 janvier pour faire preuve de civilité. Quant à elle, elle souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse année.

Mme Boget précise en premier lieu avoir rarement utilisé la carte de vœux communale mais régulièrement écrit à tous les conseillers municipaux. Toutefois, comme elle n'a jamais reçu de réponse de la part de certaines personnes, elle a préféré choisir celles à qui adresser ses vœux cette année.

M. Hubert aimerait savoir pourquoi le dossier du boulodrome ne figurait pas à l'ordre du jour de cette séance.

D'autre part, ayant constaté que l'éclairage du chemin piétonnier entre la place du Village et la rue de la Golette ne fonctionnait pas, il demande si c'est pour des questions d'économie ou parce qu'il est en panne.

M. Devaud répond que les diodes lumineuses enterrées ont été régulièrement détériorées avec des barres à mines et il a donc été décidé de ne plus les remplacer, ces diodes étant onéreuses. Il va néanmoins voir dans quelle mesure il serait possible de mieux les protéger des vandales.

Quant au boulodrome, **M. Sansonnens** indique que la délibération y relative sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

M. Charpier s'étonne et regrette qu'aucun conseiller administratif n'ait participé au débat public sur le TCMC organisé par l'AHVM, en collaboration avec le parti libéral, et auquel a participé M. Muller, conseiller d'Etat.

Mme Boget répond qu'un seul conseiller administratif a été invité à prendre part à cette séance. L'exécutif a donc décidé d'être représenté dans la salle, en tant qu'auditeur, le président du Conseil municipal ayant été invité à participer à ce débat aux côtés de M. Muller.

M. Osmani aimerait savoir si la Commune a déposé une demande auprès de la Confédération pour obtenir une subvention en vue de la construction de la nouvelle crèche.

Mme Boget explique que deux types de subventions peuvent être accordées lors de la construction d'une crèche. La première est une participation du fonds d'équipement communal auquel la demande a été faite, et la deuxième est une aide fédérale. La demande y relative est en cours d'élaboration mais ne pourra être déposée qu'une fois le dossier suffisamment avancé, non seulement en ce qui concerne la construction mais aussi le fonctionnement de l'institution, ce qui sera probablement le cas au mois de juin.

M. Osmani précise qu'il y a encore un montant de CHF 150 millions à disposition.

Mme Boget indique que la participation de la Confédération est proportionnelle aux nombres de places créées.

Avant de clore la séance, **M. Schweizer** tient à adresser à l'assemblée ses vœux de santé, de succès et d'argent pour 2008.

* * *

La séance est levée à 20h05/SH.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 25 février 2008.

Le 1er Secrétaire:

Le Président:

Laurent TREMBLET

Didier SCHWEIZER